



2026-37

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant délibéré : 15

Séance à 19h00

Sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – Mme Anne LOUIS.

Absents excusés : M. Geoffrey MEGNAN ayant donné pouvoir à Mme Amélie ALAIME – M. Dorian LAPEYRE.

Monsieur Marc DAUPHIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-37 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée 45 074.35 €,

Considérant que la commune compte une population totale de 793 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention,

- DÉCIDE :
- - de fixer à compter du 1^{er} avril 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1er adjoint : 100 % soit un mensuel de 483.81 € brut
 - 2ème adjoint : 52 % soit un mensuel de 251.58 € brut
 - 3ème adjoint : 52 % soit un mensuel de 251.58 € brut
 - 4ème adjoint : 52 % soit un mensuel de 251.58 € brut
- - de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- - d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Fait à MOURMELON LE PETIT 31 MARS 2026

Le Maire
Régine BROUARD



A blue circular official stamp of the Municipality of Mourmelon-le-Petit is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOURMELON LE PETIT' and '51400'.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 31 MARS 2026
Et de la publication, 31 MARS 2026
Le Maire
Régine BROUARD



A blue circular official stamp of the Municipality of Mourmelon-le-Petit is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOURMELON LE PETIT' and '51400'.